

Union Patronale Suisse  
Monsieur Martin Kaiser  
Hegibachstrasse 47  
8032 Zürich

Lausanne, le 22 août 2018

U:\1\politique\_economique\consultations\2018\POL1828\_taux\_interet\_LPP\POL1828\_LPP.docx  
map/jek

### ***Taux d'intérêt minimal LPP pour 2019***

Cher Monsieur,

Nous avons bien reçu votre circulaire n° 7 / 2018 du 13 août dernier relatif au sujet mentionné en titre et vous en remercions.

La Commission fédérale de la prévoyance professionnelle (Commission LPP) a revu les bases décisionnelles sur lesquelles elle fonde sa recommandation au Conseil fédéral concernant le taux d'intérêt minimal. C'est ainsi qu'une nouvelle formule a été adoptée par la majorité de cette commission.

Les raisons ayant conduit la Commission LPP à modifier les paramètres de la formule n'étant pas clairement explicitées dans le rapport, nous comprenons les réserves exprimées par certaines organisations (UPS, USAM et ASA) quant à l'influence prépondérante de considérations politiques dans ce type de décision. Quoi qu'il en soit, nous ne souhaitons pas nous prononcer sur l'opportunité du choix de telle ou telle formule. Force est de constater que les performances de placement réalisées ces derniers mois sont faibles et que même si les perspectives économiques semblent favorables à court terme, de nombreux facteurs d'incertitudes (conflits commerciaux en particulier) demeurent. Dans ces conditions, il ne serait pas raisonnable de s'écarter des résultats obtenus par l'une ou l'autre des formules retenues, à savoir un taux minimal de 0,5% ou 0,75% maximum.

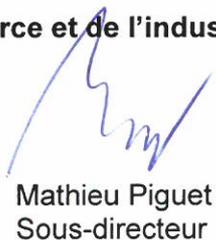
**En conséquence, nous sommes d'avis que le taux minimal LPP pour 2019 devrait être abaissé de 1% (2018) à 0,75%, voire à 0,5%.**

En vous remerciant de votre consultation, nous vous prions d'agréer, Cher Monsieur, nos salutations distinguées.

**Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie**



Guy-Philippe Bolay  
Directeur adjoint



Mathieu Piguet  
Sous-directeur